



Ville de CAMON

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Date de la convocation** (affichée à la porte de Mairie  
et adressée aux Conseillers Municipaux) : **28 juin 2022.**  
**Début de la séance : 20 h 15**  
**Fin de la séance : 21 h 08**  
**Nombre de votants : 24**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**  
**Séance du 4 juillet 2022.**

**Présidée par M. Jean-Claude RENAUX.**

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS,  
Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON (arrivé à 20h32), M.  
CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE,  
M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY,  
Mmes TOUTAIN, GOURGUECHON, M. COPPIER, M. BURJES, M.  
FOLLEAT.

Membres excusés : M. CUVILLIERS représenté par M. DESBUREAUX  
Mme CHATELAIN représentée par Mme GUYOT  
Mme CRIMET représentée par Mme BRUXELLE  
Mme NOISELIET représentée par Mme LEGRAND  
Mme SILVESTRE non représentée

Membres absents : Mme LALOT

Secrétaire de séance : Mmes GUYOT, ROUSSEL

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°12            **OBJET : Cession de 166 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 131 à M. et Mme BACQUET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. et Mme BACQUET résidant au 180, rue Maximilien de Robespierre ont sollicité la commune afin d'acquérir le chemin carrossable qui longe leur propriété. Ce chemin est en fait un délaissé de la rue Maximilien de Robespierre, appartenant à la commune, qui n'a aucune fonction de desserte puisqu'il ne donne accès à aucune entrée de propriété. Il s'avère une charge d'entretien importante pour la commune alors qu'il n'a aucune fonction de desserte.

La Municipalité a donc fait savoir à M. et Mme BACQUET qu'elle consent à procéder à cette cession.

Un projet de division a été établi et transmis à chacun des riverains (cf pièce jointe).

Le service d'évaluation des Domaines a été sollicité le 28 janvier 2022 conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités.

Sans réel élément de comparaison sur ce type de cession dans le secteur, l'avis du service d'évaluation des Domaines a été fixé à 38 €/m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que cette acquisition par M. et Mme BACQUET a pour but pour ces riverains de disposer d'un environnement immédiat salubre et esthétique,  
CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle va avoir pour principal conséquence de leur transférer la responsabilité d'un entretien régulier de cet espace ce que la commune n'arrive pas à garantir et ceci sans leur conférer de droits à construire supplémentaires,  
CONSIDERANT que le terrain en question est un chemin gravillonné et ne représente donc pas une possibilité d'aménagement en jardin potager ou d'agrément et que cette acquisition va engendrer des coûts d'implantation de clôture voire de portail,  
CONSIDERANT pour ces raisons que les deux parties ont convenu de fixer le prix à 10 €/ m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi,

### ***Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'avis du Services des Domaines en date du 20 mai 2022,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la cession d'une surface de 166m<sup>2</sup> à diviser de la parcelle AM131 selon plan joint à :

➤ M. et Mme Anthony BACQUET sis 180, rue Maximilien de Robespierre à CAMON  
La vente relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 2 : La cession est consentie au prix de 10€/m<sup>2</sup>. Les frais de notaires restent à la charge des acquéreurs comme convenu entre les parties.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 04 juillet 2022

Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 25  
POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Les secrétaires,  
Mmes Jeannine GUYOT et Françoise ROUSSEL